

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Paul PERRIN à Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Maurice TOULLALAN à Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET à Madame Anne BOUQUIER, Madame Anne BESNIER à Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Bruno GUYARD à Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Philippe AUGER à Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET à Madame Isabelle VAN DER LINDEN.

Absents excusés : Monsieur David DUBOIS, Monsieur Richard RAMOS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHEVILLON.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2019 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Renouvellement concession columbarium – 15 ans au nom de Monsieur CHAMPEAU Bernard
Concession nouvelle trentenaire au nom de Madame DEQUATRE Anne-Marie
Concession nouvelle cinquantenaire au nom de Monsieur et Madame JOUDIOU Guy et Françoise
Concession nouvelle cinquantenaire au nom de Monsieur VALENTI Franco

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – 45, Rue Abbé Georges Thomas – AR 0428
- Bâti sur terrain propre – 58, Rue des Bouleaux – AP 0356
- Bâti sur terrain propre - 51, Rue des Maillets - AP 0092
- Bâti sur terrain propre - 4, Allée des Alisiers – AP 0336
- Bâti sur terrain propre - 4, Rue André Chenal - AR 0530 et AR 0531
- Bâti sur terrain propre - 58, Rue des Bouleaux - AP 0356
- Non bâti - 98B, Hameau de Nestin - ZI 0221, ZI 0150 et ZI 0220
- Bâti sur terrain propre - 92, Hameau de Nestin - ZI 0101
- Bâti sur terrain propre - 18, Route de Gourdet - ZP 0102 et ZP 0103
- Non bâti – Route de Saint-Denis – ZN 0029
- Bâti sur terrain propre - 10, Rue Alphonse Desbrosse - AR 0619
- Bâti sur terrain propre - 131 à 161, Route de Donnery - ZO 0169
- Bâti sur terrain propre - 153, Route de Donnery - ZO 0169

2019-026 Marchés publics- Avenant au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Vu le Code marchés publics,

Vu la délibération n°2018-060 du conseil municipal du 12 juillet 2018 attribuant le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'extension des réseaux de la route de Donnery,

Vu la proposition faite par la commission d'appel d'offres et MAPA Travaux du 23 avril dernier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal l'avenant suivant :

Travaux supplémentaires : mise en place d'une poutre, remplacement du PVC par de la fonte, déplacement d'un poste de refoulement, tranchées et réfections supplémentaires sur les rues Ponson du Terrail et Alphonse DESBROSSES : 178 621.94 € HT soit 214 346.33 € TTC (voir document joint en annexe).

Cet avenant entraîne une augmentation de 10.02 % du marché initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 tel que présenté dans le document joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2019-027 Marchés publics- Prestations complémentaires au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Vu le Code marchés publics,

Vu la délibération n°2018-060 du conseil municipal du 12 juillet 2018 attribuant le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'extension des réseaux de la route de Donnery,

Vu la proposition faite par la commission d'appel d'offres et MAPA Travaux du 23 avril dernier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui explique que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement suite aux inondations de 2016, étaient des travaux complexes et difficiles à estimer dans leur globalité, et que la commune a profité des travaux pour réhabiliter le réseau d'assainissement de la rue des Bouleaux (voir document joint).

Il est proposé au conseil municipal les prestations complémentaires suivantes estimées par l'entreprise SOGEA à :

Rue des Bouleaux : 128 468.14 € HT soit 154 161.77 € TTC.

Cet avenant entraîne une augmentation de 7.21% du marché initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les prestations complémentaires telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les prestations complémentaires et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2019-028 Marchés publics- Convention de partenariat dans le cadre du FAY'STIVAL

Vu la convention de partenariat passée entre les différentes communes de la « constellation culturelle » pour une programmation culturelle et artistique dense pour les années 2018, 2019 et 2020,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES a besoin de la compagnie Clin d'œil pour assurer la direction artistique et technique de la programmation,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, développement économique, santé et logement » du 11 avril dernier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre du FAY'STIVAL entre la commune et la compagnie Clind'œil pour un montant de 43 658 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le charge de régler toutes les formalités utiles.

2019-029 Finances- Emprunt complémentaire pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Considérant l'avis de la commission « Finances, développement économique, santé et logement » en date du 23 avril 2019,

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : La commune contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt de 200 000,00 € (deux cents mille euros) destiné à financer les travaux supplémentaires nécessaires à la réhabilitation des réseaux d'assainissement suite aux inondations.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : réhabilitation des réseaux d'assainissement suite aux inondations
- Montant du capital emprunté : 200 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Type d'amortissement : amortissement constant
- Taux d'intérêt : 1.29 % et la périodicité : trimestrielle

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 200 €.

ARTICLE 4 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

ARTICLE 5 : La commune s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

2019-030 Finances- Comptes de gestion 2018 - Assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

CR 2019-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2019-031 Finances- Comptes de gestion 2018 - Eau

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2019-032 Finances- Comptes administratifs 2018 - Assainissement

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de Monsieur PELLETIER Fabrice, quatrième Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2018 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 231 179.90 €, un déficit d'investissement de 679 942.73€. Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 638 961.07 € et en recettes à 1 221 158 €.

2019-033 Finances- Comptes administratifs 2018 - Eau

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de Monsieur PELLETIER Fabrice, Quatrième Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2018 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 412 353.88 €, un excédent d'investissement de 189 239.61 € et sans reste à réaliser en investissement.

2019-034 Finances- Affectation des résultats - Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement cumulé entre le résultat du compte administratif 2018 et les restes à réaliser 2018,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	679 942.73 €
Recette R001 (excédent de financement)	

Solde des restes à réaliser N-1

Investissement	
Besoin de financement	638 961.07 €
Excédent de financement	1 221 158,00 €

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 48 800.04 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	+ 182 379.86 €

Résultat à affecter	+ 231 179.90 €
---------------------	----------------

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris restes à réaliser)	97 745.80 €
--	-------------

2) Report en section de fonctionnement R002	+ 133 434.10 €
---	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat indiqué ci-dessus.

2019-035 Finances- Affectation des résultats - Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement cumulé entre le résultat du compte administratif 2018 et les restes à réaliser 2018,

CR 2019-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	189 239.61 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	0,00 €

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+38 160.94 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	+374 192.94 €
Résultat à affecter	+412 353.88 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris restes à réaliser)	0,00 €
2) Report en section de fonctionnement R002	+412 353.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat.

2019-036 Finances- Budget supplémentaire 2019 assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-012 du Conseil Municipal du 26 février 2019 relative au vote du budget primitif assainissement 2019,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	17 350,40 €
023	Virement à la section d'investissement	114 083,70 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
66	Charges financières	2 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	133 434,10 €

CR 2019-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	133 434,10 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
70	Vente de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	133 434,10 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	679 942,73 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	
041	Opérations patrimoniales	
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	1 002 464,77 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 687 407,50 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
021	Virement de la section d'exploitation	114 083,70 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	
041	Opérations patrimoniales	
10	affectation du résultat	97 745,80 €
13	Subventions	525 578,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	950 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 687 407,50 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le budget supplémentaire du budget primitif assainissement 2019 tel que présenté ci-dessus,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2019-037 Finances- Budget supplémentaire 2019 eau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-012 du Conseil Municipal du 26 février 2019 relative au vote du budget primitif assainissement 2019,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	50 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	362 353,88 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	412 353,88 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	412 353,88 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
70	Vente de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	412 353,88 €

CR 2019-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

040	Opérations d'ordre de transfert entre section	
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	303 542,49 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		338 542,49 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	189 239,61 €
021	Virement de la section d'exploitation	362 353,88 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	
13	Subventions	-37 480,00 €
16	Emprunts	-175 571,00 €
27	Autres immobilisations financières	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		338 542,49 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le budget supplémentaire du budget primitif eau 2019 tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2019-038 Finances- Décision modificative n°1 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-011 du Conseil municipal du 26 février 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la demande de remboursement de taxe d'aménagement reçue de la direction générale des finances publiques de 23 407,97 €,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	2019	2019
			BP 2019	DM n°1
DI		Total dépenses d'investissement	1 579 965,51	23 500,00 €
10	10226	Taxe d'aménagement		23 500,00 €
16		Emprunts et dettes assimilées	70 700,00 €	
20		Immobilisations incorporelles	83 970,00 €	
21		Immobilisations corporelles	710 831,20 €	
23		Immobilisations en cours	651 209,31 €	
26		Participations et créances rattachées à des participations		
27		Autres immobilisations financières		
20		Dépenses imprévues	13 255,00 €	
40		Opé. d'ordre de transferts entre sections	50 000,00 €	
41		Opérations patrimoniales		

CR 2019-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

1		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
RI		Total recettes d'investissement	1 579 965,51	23 500,00 €
10		Dotations, fonds divers et réserves	151 976,00 €	
13	1321	Subventions d'investissement - Etat	241 418,00 €	125 792,00 €
16	1641	Emprunts et dettes assimilées	668 832,58 €	-102 292,00
23				
27		Autres immobilisations financières		
24		Produits des cessions		
40		Opé. d'ordre de transferts entre sections	303 935,69 €	
41				
21		Virement de la section de fonctionnement	213 803,24 €	
1				

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2019-039 Finances- Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le travail de la Commission «finances, développement économique, santé et logement » du 11 avril et du 23 avril dernier, qui a étudié la demande d'indemnisation de 3 commerçants suite à leurs pertes de chiffres d'affaires liées aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement dans le centre bourg, qui propose une indemnisation forfaitaire de 1 500 € pour chaque commerce.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de verser une indemnisation de 1 500 € aux trois commerces ayant fait la demande d'indemnisation dans les délais ;
- DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits lors du budget supplémentaire 2019.

2019-040 Fonction publique- Indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections européennes

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur relative au nouveau régime indemnitaire des heures de et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

- **DÉCIDE** d'appliquer au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1078,73 €/12 = 89,90 €) un coefficient multiplicateur de 3 pour la secrétaire du bureau centralisateur et de 2,5 par scrutin pour les autres secrétaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

2019-041 Institutions- Opposition au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes des Loges

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,
Vu les statuts de la Communauté de communes des Loges,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- **D'une part**, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces 2 compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- **Et d'autre part**, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Aussi afin d'éviter le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes des Loges au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019, une minorité de blocage permettant le report au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des Loges au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DÉCIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Loges au 1^{er} janvier 2020, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CR 2019-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le mardi 28 mai 2019 à 20 heures.**

La séance est levée à 23H33.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**



